

**Choix de télégrammes envoyés ou reçus par le préfet du Gard
au cours des journées qui ont suivi le putsch d'avril 1961**

EXPEDITEUR : PREFET GARD
DESTINATAIRE : MINISTRE INTERIEUR

Les événements d'ALGER suscitent une très réelle indignation dans l'opinion publique – stop – L'on critique la longanimité dont ont bénéficié les généraux auteurs du coup de force et l'on attend une grande fermeté du Gouvernement qui peut être assuré de l'appui des masses populaires même partiellement opposantes à l'exception des communistes – fin –

18.30 – **22 / 4 / 61**

LE PREFET

Nîmes, le **22 avril 1961**

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

En raison des circonstances je vous serais très obligé de bien vouloir jusqu'à lundi (*24 avril*) prendre toutes dispositions pour pouvoir être joint dans les plus brefs délais et pour pouvoir éventuellement rejoindre votre poste.

Si vous vous absentez de votre domicile vous seriez aimable de laisser au moins au standard de la Préfecture le numéro de téléphone ou l'adresse à laquelle vous pourriez être éventuellement atteint aisément.

Je vous remercie très vivement de bien vouloir prendre ces précautions et je vous assure de mes sentiments les meilleurs.

Y. CAZAUX

Monsieur L.
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées NÎMES

EXPEDITEUR : MINISTRE INTERIEUR
DESTINATAIRE : TOUS PREFETS METROPOLE

23 / 4 / 61 11h25 – CONFIDENTIEL –

Vous demande provoquer immédiatement réunion Conseils municipaux en vue de faire adopter adresse de loyalisme au Général de Gaulle et aux institutions républicaines en rappelant également que soldats du contingent sont sous les drapeaux au seul service de la Nation – stop – Faire de même pour Conseil généraux actuellement en session ou suggérer envoi motion au nom Assemblée départementale – stop – La plus large diffusion devra être donnée par radio et presse régionale et locale à ces prises de position. Vous prie me rendre compte résultats de votre action – Signé Roger FREY – fin.

Source :

Archives du Cabinet du Préfet (Archives départementales du Gard. CA 1572) sous dérogation

EXPEDITEUR : PREMIER MINISTRE
DESTINATAIRE : TOUS PREFETS METROPOLE

23 / 4 / 61

Le présent télégramme a pour objet de vous signaler la gravité exceptionnelle de la situation.

Le Général de Gaulle parlant ce soir à vingt heures le dira d'ailleurs expressément et je vous prie de méditer ses paroles. L'insurrection montée par une petite équipe militaire a su s'imposer aux fonctionnaires généraux et unités fidèles en Algérie. Cette situation a pour la France les plus graves et peut-être les plus désastreuses conséquences. L'autorité que la France avait reprise dans les discussions internationales, son redressement intérieur, ses accords avec les Etats africains et malgaches, tout en effet peut se trouver remis en cause. Le Général de Gaulle qui a la confiance profonde de la Nation a décidé de faire application de l'article 16 de la Constitution, c'est-à-dire de se mettre en mesure de prendre préalablement les mesures exigées par les circonstances en vertu de cet article 16. Divers textes seront très prochainement promulgués. Vous recevrez le cas échéant toutes instructions nécessaires pour l'application de ces textes. Il importe d'autre part que la Nation exprime à la fois son sens de l'unité, sa confiance en l'Etat et son refus de voir l'armée dévoyée par des chefs rebelles. Vous avez reçu de M. le Ministre de l'Intérieur les instructions nécessaires pour encourager les Conseils municipaux des villes de votre département à exprimer à cet égard les sentiments des populations. Il convient que ces instructions soient très rapidement exécutées. Autant il convient d'éviter les manifestations que la présidence ou le noyautage communiste troublerait, autant il est nécessaire de mettre en relief les affirmations de loyalisme et de patriotisme. Enfin je vous confirme les directives relatives à l'ordre public que vous avez reçues. D'Alger viendront des directives destinées à créer un climat d'insécurité, attentats au plastic ou attentats contre certaines personnes, efforts pour animer divers mouvements activistes et le cas échéant des unités militaires. Il faut vous mettre en mesure d'abord de voir et de faire parvenir tous renseignements utiles et vous ferez ensuite usage des pouvoirs qui sont vôtres et que de prochaines mesures accroîtront pour procéder aux arrestations nécessaires. Il importe pour l'unité de la France et pour son avenir que la Nation se manifeste unanime derrière le Chef de l'Etat. Sous l'ordre du Gouvernement et avec son appui, les Préfets doivent manifester leur vigilance et leur action.

Signé Michel DEBRE

EXPEDITEUR : PREFET GARD
DESTINATAIRE : MINISTRE INTERIEUR

Je vous assure, et je me permets également d'assurer Monsieur le Président de la République, dans la très grave crise actuelle qui menace les assises de la République, de mon rigoureux et total loyalisme – stop – Je réponds de tous mes collaborateurs – stop – Je vous prie d'agréer mes respectueux sentiments.

CAZAUX – **23 / 4 / 61** – 20 h 45

Source :

Archives du Cabinet du Préfet (Archives départementales du Gard. CA 1572) sous dérogation

EXPEDITEUR : PREFET GARD
DESTINATAIRE : MINISTRE INTERIEUR

Rapport du Préfet – Lundi vingt quatre avril – dix heures – stop –

Le message du Chef de l'Etat a reçu totale approbation – stop – Nuit calme – stop – Les aérodromes dont celui très sensible du vaste plateau de Garons ont été neutralisés et l'alerte à la population prête à être déclenchée en temps utile – stop – Ce matin la grève est générale au fond dans le Bassin Houiller des Cévennes, partielle en surface – stop – Des maires élus m'interrogent sur attitude à tenir à l'égard des syndicats qui cherchent à établir contact avec eux – stop –

J'ai donné comme avis que ces contacts pourraient, si le maire le désire, s'établir mais dans le cadre communal et à condition de la plus large participation pour ne laisser en aucun cas de primauté à certaine formation – stop –

Une importante réunion se tient actuellement autour du maire de Nîmes en mairie, de l'UNR aux formations extrêmes, en présence de nombreux notables tel que M. Philippe LAMOUR que j'ai engagé vivement à y participer – stop –

Au cours de la journée le Conseil Général et les Conseils Municipaux voteront de multiples adresses au Chef de l'Etat pour le soutien de son action et la défense de la République – fin –

Signé CAZAUX. 24 / 6 / 61 11.00

EXPEDITEUR : MINISTRE INTERIEUR Direction générale de la Sécurité Nationale
DESTINATAIRE : TOUS PREFETS METROPOLE

24 / 4 / 61 17h00

Je vous transmets ci-dessous texte message Premier Ministre valant instructions.

Le Cabinet du Premier Ministre communique : Une grave menace pèse sur la France et la République. Le Premier Ministre a défini hier soir les mesures prises par les Pouvoirs publics et a adressé un appel à la Nation. Le pays a déjà répondu et le grand élan qui s'est manifesté cette nuit a donné sa pleine efficacité aux mesures décisives décidées par le Gouvernement. La Nation doit continuer à rester unie et vigilante derrière le Général de Gaulle, Président de la République, dans l'ordre et la détermination. Il importe d'abord que les Forces de l'ordre soient à même de remplir pleinement leur mission. Ces forces vont être renforcées par des rappels individuels qui permettront la constitution d'unités de réserve régulièrement encadrées. Aucune initiative individuelle n'a donc à être prise à ce sujet. Le Gouvernement précise et confirme qu'aucune arme ne doit être distribuée à des éléments ne relevant pas d'unités régulièrement constituées. Il est rappelé par ailleurs qu'afin de ne pas entraver l'action des Forces de l'ordre, toutes manifestations, rassemblements ou défilés sur la voie publique demeurent interdits. Le pays peut être assuré qu'en temps voulu, le Gouvernement le préviendra comme hier soir de toutes manœuvres graves contre ses institutions. Le Gouvernement et la Nation doivent rester étroitement associés pour sauvegarder la République. Fin citation.

Roger FREY

Source :

Archives du Cabinet du Préfet (Archives départementales du Gard. CA 1572) sous dérogation

EXPEDITEUR : MINISTRE INTERIEUR
DESTINATAIRE : TOUS PREFETS METROPOLE

24 / 4 / 61 20h50

Le Premier Ministre me demande vous transmettre message suivant :

Ce télégramme complète le télégramme adressé hier soir. L'épreuve que traverse la France du fait des événements d'Algérie peut se prolonger pendant plusieurs semaines et connaître des péripéties.

Il est essentiel que la vie économique et sociale suive son cours normal et que le fonctionnement des services publics ne soit pas interrompu. Il est non moins essentiel que la vigilance des services de renseignement de sécurité et de police ne diminue en aucune façon et que chaque jour voie au contraire s'accroître l'efficacité de l'appareil qui permet à la métropole de surmonter l'épreuve. La résolution du pouvoir s'exprime par la décision du Président de la République de recourir à l'article 16 de la Constitution. Elle s'exprime également par la volonté du Gouvernement de rétablir la légalité dans l'ensemble des territoires de la République. Chaque Préfet doit plus que jamais se sentir mobilisé au service de l'Etat et dans zone en fonction des tâches qui lui sont assignées, prendre toutes initiatives utiles et faire le maximum d'effort pour contribuer d'une manière décisive d'une part à la défense contre toute action subversive, d'autre part au respect de la loi et de l'Etat.

Signé : M. Michel DEBRE

EXPEDITEUR : MINISTRE INTERIEUR Direction générale de la Sécurité Nationale
DESTINATAIRE : TOUS PREFETS METROPOLE

24 / 4 / 61 21h38

Sur instructions personnelles et formelles de Monsieur le Président de la République, vous rappelle que le Gouvernement et ses représentants ont seuls avec les moyens de la puissance publique la responsabilité d'assurer l'ordre. C'est-à-dire qu'aucun parti, aucune organisation politique ou syndicale ou autre ne peut avoir la prétention de se substituer aux responsabilités de l'Etat. Par voie de conséquence, seules les formations militaires, celles de la gendarmerie et celles de la police peuvent être dotées d'armes. Il est dès lors exclu qu'aucune distribution d'armes ou de matériel de guerre, puisse être remis à une organisation politique ou syndicale ou autre. Vous prie veiller personnellement en liaison avec Généraux commandant Régions militaires à stricte observation présentes instructions. Fin.

Source :

Archives du Cabinet du Préfet (Archives départementales du Gard. CA 1572) sous dérogation

EXPEDITEUR : MINISTRE INTERIEUR Direction générale de la Sécurité Nationale
DESTINATAIRE : PREFETS POLICE ET METROPOLE

1 / 5 / 1961 10h10

Réglementation service assignation résidence

Vous précisez ci après conditions application ordonnance 7 octobre 1958 en ce qui concerne extension prévue par décision 24 avril 1961 (JO 24/4/1961) – stop –

Trois hypothèses à envisager – stop –

Primo – Personnes arrêtées 23, 24, 25 avril ayant été placées sous régime garde à vue 120 heures (ordonnance 13 février 1960) – stop – Si déjà déférées justice et inculpées aucune autre initiative de votre part – stop – Si déférées justice ont bénéficié ou viennent à bénéficier décision classement du Parquet ou ultérieurement non lieu, vous appartient examiner immédiatement s'il convient leur faire application ordonnance 7 octobre 1958, auquel cas les placer sous mesure internement provisoire 15 jours dans centre départemental – stop –

Secundo – Personnes arrêtées à partir 26 avril et placées sous nouveau régime garde à vue 15 jours (décision 24 avril 1961) – stop – Si déférés justice viennent à faire objet décision classement du Parquet ou ultérieurement non lieu, vous appartient comme dans hypothèse primo examiner nécessité leur appliquer ordonnance 7 octobre 1958 et les placer alors sous mesure internement provisoire 15 jours – stop –

Tertio – Personnes arrêtées à partir 26 avril non placées sous nouveau régime garde à vue mais internées provisoirement 15 jours dans centre triage départemental en application ordonnance 7 octobre 1958 – stop – Propositions en vue aggravation mesure concernant personnes ainsi internées provisoirement par vos soins devront m'être adressées établies sur imprimés actuellement utilisés pour application ordonnance 7 octobre 1958 – stop – Vous demande impérativement de motiver fortement ces propositions et de ne rapporter que des faits précis sur activités reprochées – stop –

Vos propositions devront me parvenir au plus tard le 7ème jour à compter de l'intervention de votre arrêté d'internement provisoire – stop – Indiquer très exactement date départ et date expiration de la mesure internement provisoire prise par vos soins – stop – Vous précisez enfin que toutes les mesures que je serai éventuellement appelé à prendre au vu de vos propositions seront uniquement des mesures d'internement dans un camp – Fin –

Source :

Archives du Cabinet du Préfet (Archives départementales du Gard. CA 1572) sous dérogation.

PARIS, le 2 Mai 1961

LE PREMIER MINISTRE aux PREFETS de France

Une très grande vigilance doit demeurer la règle.

Le mouvement passionnel qui a conduit à la révolte criminelle d'Alger anime encore beaucoup d'esprits. Faute d'être en mesure d'accomplir davantage, des attentats sont certainement envisagés par les plus déraisonnables d'entre eux – sans oublier les calculs de ceux qui cherchent à créer un climat d'insécurité pour affaiblir le gouvernement et le régime.

Il convient donc que chaque Préfet se préoccupe personnellement du bon fonctionnement des services de renseignement et de sécurité, ainsi que du bon esprit de leur personnel. Il faut s'efforcer de déceler les manifestations activistes et ne pas craindre par des perquisitions, voire par des arrestations préventives, de désarmer les menaces d'agitation. Les milieux habituellement connus, et dans ces milieux les personnalités et les militants dont on sait l'activité doivent être surveillés : réunions, rencontres et déplacements doivent être recherchés. Un attentat, même de peu de conséquences, devra faire l'objet de l'attention personnelle du Préfet.

Chaque fin de semaine un rapport de synthèse devra être adressé au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur par les Préfets ayant des faits à signaler. Il pourra y être joint, chaque fois que l'utilité s'en fera sentir, une indication sur les activités et les menées de l'extrême gauche dont la surveillance doit continuer comme à l'ordinaire.

Michel DEBRE

Source :

Archives du Cabinet du Préfet (Archives départementales du Gard. CA 1572) sous dérogation

